# PROTECTIONS COMPLÉMENTAIRES

Assurance vie individuelle et maladies graves







# Assurance maladies graves préapprouvée

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)

# **ADMISSIBILITÉ**



0 à 65 ans

### **DESCRIPTION DE LA PROTECTION**



- Versement d'une prestation mensuelle de 1 000 \$ durant une période maximale de 24 mois à la suite du diagnostic de l'une des 3 maladies couvertes, soit l'AVC, la crise cardiaque et le cancer
- Sans sélection supplémentaire lorsque l'assurance vie est acceptée sans surprime ni exclusion

#### DDIME



À partir de 5 \$/mois

#### FIN DE I.A PROTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 70° anniversaire

# **Avenant Assurance dette**

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



# Assuré(e)s

# **ADMISSIBILITÉ**



- 18 à 55 ans (si option de protection 2 ans et 5 ans)
- 18 à 60 ans (si option de protection jusqu'à 65 ans)

# **DÉLAI DE CARENCE**



- 2 et 5 ans
  90 jours rétroactif au 31° jour
  et 30 jours accident, hospitalisation ou chirurgie
- Jusqu'à 65 ans 90 jours

#### DESCRIPTION DE LA DEOTECTION



- Versement d'une prestation mensuelle en cas d'invalidité totale
- Ne peut excéder 1,5 % du montant d'assurance vie, minimum 300 \$/mois, maximum de 3 500 \$/mois
- Options de protection : 2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans

#### FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 65° anniversaire

# Exonération des primes en cas d'invalidité totale

(E.P.)

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)s | Propriétaire | Payeur

# **ADMISSIBILITÉ**



18 à 55 ans

### **DÉLAI DE CARENCE**



**6 mois** (rétroactif au 1<sup>er</sup> jour d'invalidité)

#### **DESCRIPTION DE LA PROTECTION**



Exonération des primes en cas d'invalidité totale pendant au moins 6 mois, tant que l'invalidité subsiste

#### DRIME



■ Homme : 5 % de la prime

■ Femme: 7,5 % de la prime

#### FIN DE I.A PROTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 60° anniversaire

# Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès

(E.P.I.D.)

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Propriétaire | Payeur

# **ADMISSIBILITÉ**



18 à 55 ans

### DÉLAI DE CARENCE



6 mois

(rétroactif au 1er jour d'invalidité)

### DESCRIPTION DE LA PROTECTION



- Exonération des primes en cas d'invalidité totale pendant au moins 6 mois, tant que l'invalidité subsiste
- Exonération des primes jusqu'à la fin du contrat en cas de décès

#### DDIME



- Homme : 10 % de la prime
- Femme: 15 % de la prime

#### FIN DE I.A PROTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 60° anniversaire

# Mort accidentelle ou mutilation

(M.A.M.)

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)

# **ADMISSIBILITÉ**



0 à 55 ans

### **DESCRIPTION DE LA PROTECTION**



Versement d'un montant d'assurance additionnel en cas de décès consécutif à un accident ou en cas de la perte d'un ou de plusieurs membres de facon accidentelle

#### PRIME



1,25 \$/1 000 \$ de capital assuré pour les personnes de 0 à 45 ans à l'émission. Après 45 ans, le coût augmente de 0,05 \$/1 000 \$ par année d'âge d'assurance jusqu'à l'âge de 55 ans

#### FIN DE LA PROTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 65° anniversaire

# **Avenant enfant** (assurance vie)

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Enfant(s)

### **ADMISSIBILITÉ**



14 jours à 17 ans

### **DESCRIPTION DE LA PROTECTION**



- Assurance temporaire de 20 000 \$
  permettant d'aider les enfants à
  bâtir leur propre programme de
  protection lorsqu'ils arriveront à
  l'âge adulte
- Aucune limite quant au nombre d'enfants pouvant être assurés
- Transformable à 25 ans pour un maximum de 100 000 \$

#### PRIME



50 \$/an par enfant pour les 2 premiers enfants. Gratuit pour les enfants additionnels

#### FIN DE I.A PROTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 25° anniversaire

# Arrêt de paiement des primes en cas de perte d'emploi

(A.P.E.)

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)s | Propriétaire | Payeur

# **ADMISSIBILITÉ**



18 à 50 ans

# DÉLAI DE CARENCE



30 jours

### **DESCRIPTION DE LA PROTECTION**



Exonération des primes pour un maximum de 12 mois par période de 5 ans lors d'une perte d'emploi ou d'un départ en congé de maternité, paternité ou parental

#### PRIME



5 % de la prime

#### FINI DE I A DEOTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 60° anniversaire

# Fracture accidentelle

# PERSONNE(S) ADMISSIBLE(S)



Assuré(e)

# **ADMISSIBILITÉ**



0 à 60 ans

### **DESCRIPTION DE LA PROTECTION**



Versement d'un pourcentage du montant d'assurance en vigueur en cas de fracture ou de sectionnement total d'un os à la suite d'un accident

#### PRIME



44 \$/par année

#### FIN DE I.A PROTECTION



À l'anniversaire du contrat le plus près du 70° anniversaire

# Nos coordonnées

- 819 478-1315 1 800 567-0988
- **819 474-1990**
- conseillers@uvmutuelle.ca

# uvmutuelle.ca · f f





Les informations comprises dans ce document constituent un résumé des protections.

Certaines conditions peuvent s'appliquer. Contactez-nous pour plus de détails.



